





## COVID-19: le FNE-Formation REBOND succède au FNE-Formation renforcé

30 Novembre 2020

Afin de faire face aux conséquences économiques liées à la crise du COVID-19, le dispositif FNE-Formation a été renforcé dès le mois d'avril pour accompagner les entreprises et associations en activité partielle. Depuis le 2 novembre 2020, le FNE-formation REBOND remplace le FNE Formation renforcé.

Le dispositif FNE-Formation a été repensé afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle de droit commun et en activité partielle de longue durée par la prise en charge des coûts pédagogiques. Il est accessible à toutes les entreprises et associations ayant placé des salariés en activité partielle, quelle que soit leur taille, par une simple convention signée entre l'entreprise et la Direccte ou après accord de prise en charge par un opérateur de compétences (Opco).

Nous vous relayons dans cet article les grandes lignes du FNE-Formation REBOND :

## La mobilisation du dispositif

Le FNE-Formation REBOND est exclusivement destiné aux salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée, à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation. La formation doit se dérouler durant le temps d'inactivité du salarié, avec l'accord explicite des salariés concernés.

## Les formations éligibles

Le bilan de compétences, les actions permettant de valider des acquis d'expérience (VAE) et toutes les actions de formation sont éligibles au dispositif, sauf les formations en alternance et les formations obligatoires hygiène-sécurité incombant à l'employeur au sens des articles L. 4121- 1 et L. 4121-2 du Code du travail.

Les formations peuvent se dérouler à 100% à distance, en présentiel ou de façon mixte.

Les demandes de formation doivent être effectuées à partir d'un modèle à télécharger ci-contre et à adresser à l'AFDAS, au plus tard le 31 décembre 2020.

Par ailleurs, la date limite de réalisation des formations est fixée au 30 juin 2021 à condition que l'entreprise soit toujours en activité partielle à cette date.

## Le financement des formations

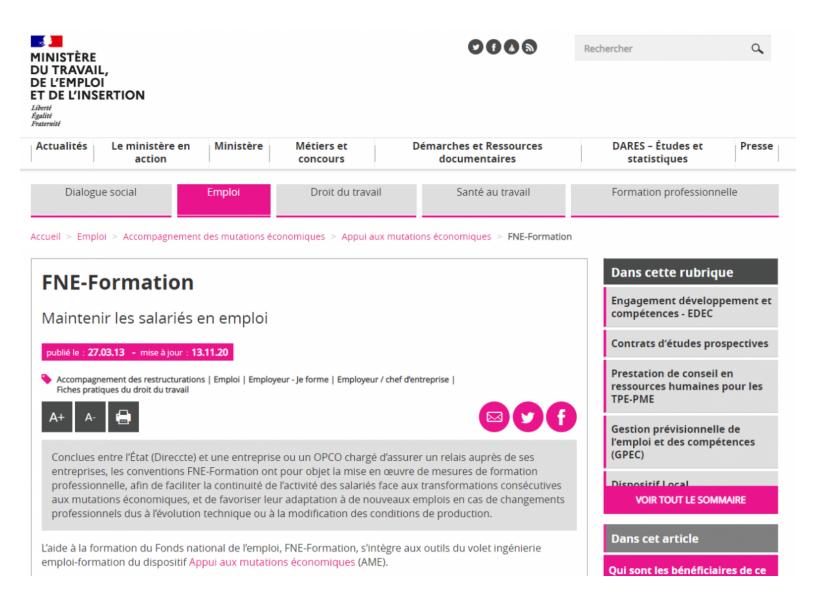
Depuis le 1er novembre 2020, les coûts pédagogiques des formations sont financés par l'Etat à hauteur de :

- 70% pour l'activité partielle de droit commun (APDC) au lieu de 100% précédemment ;
- 80% pour l'activité partielle de longue durée (APLD) avec un plafond moyen par salarié et par an à 6 000€.

Le reste à charge (30% ou 20% selon le dispositif mobilisé) est assumé par l'entreprise soit sur versements volontaires de l'employeur à l'OPCO, soit sur les fonds conventionnels après décision de la branche professionnelle.

A noter : dans la branche Sport, un accord signé en novembre 2020 prévoit le cofinancement des coûts pédagogiques sur les fonds conventionnels.

Pour plus de précisions sur le FNE-Formation, nous vous invitons à consulter la fiche dédiée sur le site du Ministère du travail en cliquant sur l'image suivante :



Vous trouverez également dans la rubrique Documents liés en haut à droite de cet article :

- Une fiche synthétique sur le FNE-Formation attention, ce document n'est pas à jour des modifications apportées par le FNE-Formation REBOND ;
- L'instruction du 9 novembre 2020 relative à la mise en place du FNE-Formation dans le cadre de l'activité partielle et de l'activité partielle de longue durée ;

- Une FAQ FNE-Formation du Ministère du travail mise à jour au 13 novembre 2020 ;
- Un modèle de demande de formation dans le cadre du FNE-Formation à remplir et à retourner à l'AFDAS ;
- Un modèle de demande de subvention dans le cadre du FNE-Formation.

Pour aller plus loin, n'hésitez pas à consulter le site internet de l'AFDAS : https://www.afdas.com/actualites/fne-rebond. Vous y trouverez notamment la liste des conseillers régionaux AFDAS en charge du dispositif.

Le service juridique du CoSMoS se tient à votre disposition pour répondre à vos interrogations par le biais de la **plateforme juridique** et tous les matins de la semaine lors de la **permanence juridique**.

Contenu réservé exclusivement aux adhérents - reproduction interdite sans autorisation préalable du CoSMoS.